



31 octobre 2023

► **Contact**

Fedasil Région Sud  
Quai de la Batte 10  
4000 LIEGE  
[sud@fedasil.be](mailto:sud@fedasil.be)

► A l'attention des responsables des pouvoirs  
locaux et les collaborateurs des Initiatives  
Locales d'Accueil

► *Objet: Modification de l'Arrêté Royal relatif au financement des Initiatives Locales d'Accueil (ILA)*

Cher.ère bourgmestre,  
Cher.ère échevin.e,  
Cher.ère président.e du CPAS,

C'est avec plaisir que nous vous informons par la présente qu'un Arrêté Royal (AR) modifié relatif au financement des initiatives locales d'accueil (ILA) a été publié au Moniteur Belge le 19 octobre 2023. Afin d'améliorer la confiance entre l'Agence et les autorités locales, Fedasil souhaite clarifier, par le biais de cet AR modifié, le financement des initiatives locales d'accueil et l'utilisation des réserves accumulées historiquement.

Jusqu'à présent, le financement des ILA était déterminé par l'AR du 24 juillet 2012. Au fil des ans, il est apparu que cet AR n'était pas suffisant pour réglementer les initiatives locales d'accueil. Dans ce contexte et à l'initiative de la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Fedasil a examiné la situation et a apporté les améliorations suivantes à l'AR existant. Cet AR modifié a donc été publié le 19 octobre 2023 et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication, soit le **1er novembre 2023**.

L'article 1er de l'AR fixe les montants journaliers. Ces montants ont été adaptés comme suit :

- Augmentation de 5% des tarifs indexés (dernière indexation au 1er janvier 2023).
- Intervention de 50 % en cas de places inoccupées (au lieu des 40 % prévus dans l'AR actuel).
- Intervention de 50% en cas de procédure d'expulsion (cf. procédure telle que définie dans la circulaire 2021) et de places considérées comme perdues car non occupées, par exemple à la suite d'une désignation d'une famille de 3 personnes dans un logement de 4 places (au lieu des 40% actuellement effectués dans la pratique de l'Agence).

Vous trouverez les montants applicables à partir du 1er novembre 2023 en annexe de cette communication. L'adaptation de ces montants implique également l'adaptation des formulaires I des ILA. Les nouveaux formulaires vous seront envoyés dans le courant du mois de novembre.

Ensuite, il y avait une ambiguïté quant à la nature forfaitaire du financement. L'AR modifié<sup>1</sup> a levé toute ambiguïté sur le caractère forfaitaire des montants. Ainsi, à partir du 1er novembre 2023, il ne sera plus possible de constituer des réserves. Les montants sont forfaitaires et donc entièrement pour le CPAS concerné en tant que contribution aux frais liés à l'aide matérielle octroyée aux bénéficiaires de l'accueil qui sont hébergés dans une initiative locale d'accueil.

---

<sup>1</sup> En omettant le mot "maximum" et en remplaçant "intervention" par "remboursement".



Pour éviter toute ambiguïté concernant les réserves accumulées, un nouvel article a été ajouté à l'AR. Cet article prévoit que les CPAS sont libres d'utiliser les réserves accumulées jusqu'au 31 octobre 2023 pour des investissements dans le cadre de la loi accueil, c'est-à-dire pour des investissements dans leurs ILA.

Toutefois, cela ne s'applique pas si un CPAS décide de fermer totalement son ILA. Dans ce cas, l'Agence récupérera les réserves historiques des ILA, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été utilisées par le CPAS. Dans ce cas, l'AR modifié prévoit que l'Agence calculera le montant des réserves à rembourser sur la base du solde des réserves accumulées à la fin de l'année 2023. Les CPAS peuvent toutefois démontrer, avant d'effectuer ce paiement, que ce montant devrait être réduit en raison d'investissements ultérieurs dans leurs ILA. Aucune compensation n'est également prévue pour les CPAS qui ont volontairement remboursé les réserves ILA à la suite de l'instruction de 21/02/2018.

Enfin, le nouvel AR définit un nouveau groupe cible, à savoir le groupe cible "besoins spécifiques" tel que défini à l'article 22 de la loi accueil. Il en résulte des tarifs journaliers différenciés pour les trois groupes cibles différents, à savoir le groupe cible générique, les MENA et les personnes ayant des besoins spécifiques. Ce tarif augmenté (TAG) a déjà été testé dans le cadre d'un projet pilote et a fait l'objet d'une évaluation positive. Dans les mois à venir, ce système sera à mis en œuvre. Les détails seront ultérieurement communiqués par le biais d'une instruction au réseau d'accueil.

Avec le nouvel AR, Fedasil souhaite adopter une nouvelle voie avec les autorités locales. En outre, nous espérons que les réserves libérées seront utilisées pour renforcer le réseau d'accueil et la qualité de l'accueil (par exemple en améliorant les logements proposés par le biais de rénovations). Par ailleurs, il existe toujours le système de primes tel que stipulé dans le Fonds d'impulsion adressé aux CPAS. Au cours des prochaines semaines, vous serez également informés des nouvelles possibilités temporaires dans le cadre de ce système de primes. Enfin, dans le cadre de la simplification administrative, l'Agence travaille également sur de nouvelles conventions à conclure entre Fedasil et les administrations locales.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre région (sud@fedasil.be ou 04 340 20 88).

Sincères salutations,

Fanny François,  
Directeur-Général a.i Fedasil